



EN RÉSUMÉ :

Ce qui change au 1^{er} janvier 2018

- › Examen théorique (champ des questions et la cotation des fautes graves)

À partir du 1^{er} juillet 2018

- › Test de perception des risques obligatoire avant l'examen pratique (il sera possible de passer le test dès le 1^{er} mars 2018)
- › Rendez-vous pédagogique
- › Certificat d'aptitude
- › Examen pratique modifié



FILIÈRE LIBRE



EXAMEN THÉORIQUE

Faute grave réinstaurée
Elargissement du champ des questions
Audio-visuel en français, néerlandais, allemand et anglais

AUTO-ÉCOLE



RENDEZ-VOUS PÉDAGOGIQUE

▼
Conduite avec guide
▼
Certificat d'aptitude (facultatif)
▼
Conduite sans guide
▼

TEST DE PERCEPTION DES RISQUES

AUTO-ÉCOLE 20H

▼
▼
Certificat d'aptitude
▼
Conduite sans guide
▼

EXAMEN PRATIQUE